

Parlement/Réforme hospitalière Le texte en discussion au Sénat



La présidente du Sénat, Dr Lucie Milebou Aubusson ép. Mbousou, a également pris part à l'audition du ministre de la Santé.



Le ministre de la Santé, Pr Léon N'Zouba, donnant les raisons ayant motivé la réforme.



Une vue des sénateurs présents.

O. N.
Libreville/Gabon

Hier, le ministre de la Santé publique et de la Population, Pr Léon N'Zouba, était l'hôte des sénateurs membres de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des droits de l'Homme. Occasion pour lui d'édifier les élus sur l'Ordonnance relative à la réforme hospitalière au Gabon.

APRES l'Assemblée nationale, la semaine dernière, le ministre de la Santé et de la Population, Pr Léon N'Zouba, a défendu, hier au palais Omar Bongo Ondimba, le siège du Sénat, l'Ordonnance portant réforme hospitalière dans

notre pays. C'était devant les sénateurs membres de la Commission des Lois, des Affaires administratives et des droits de l'Homme, à laquelle appartient également la présidente de ladite institution, Dr Lucie Milebou Aubusson épouse Mbousou. Occasion pour le membre du gouvernement d'expliquer à ses interlocuteurs les différents contours de ce texte adopté en Conseil des ministres lors de l'inter session parlementaire. On retiendra dans l'ensemble que cette réforme vise à "optimiser, capitaliser et pérenniser les importants investissements réalisés ces dernières années en faveur de notre système hospitalier, au travers de la construction

et l'équipement d'hôpitaux modernes de pointe". La nouvelle gouvernance ainsi suscitée par cette réforme poursuit un objectif de performance aussi bien dans la gestion administrative et financière que dans l'offre de soins. "En d'autres termes, a dit le ministre de la Santé, tout en assurant ses missions de service public, le nouvel hôpital devra également assurer l'équilibre de ses comptes et garantir une qualité de soins afin de répondre à ses obligations de performance". La présente réforme hospitalière s'articule autour d'une douzaine d'axes principaux. Entre autres : une définition du service public de santé au niveau hospita-

lier comprenant les établissements publics de santé civile et ceux de la santé militaire ; une classification des établissements publics de santé ; une personnalité juridique et une autonomie de gestion administrative et financière avec un statut d'établissement public à caractère scientifique reconnues aux centres hospitalo-universitaires et aux centres hospitaliers régionaux universitaires afin de permettre plus de souplesse dans la gouvernance de ces structures hospitalières ; etc. S'agissant par exemple de la classification des établissements publics de santé, celle-ci les répartit en trois catégories. la première

concerne les "hôpitaux de niveau primaire" que sont les hôpitaux départementaux, communaux et d'arrondissement. La deuxième comprend les "hôpitaux de niveau secondaire", c'est-à-dire les centres hospitaliers régionaux (CHR) qui deviennent des centres hospitaliers régionaux universitaires (CHRU) à la suite d'une convention signée avec une ou plusieurs universités dotées de facultés de médecine. Et la dernière catégorie englobe les "hôpitaux de niveau tertiaire". Pour cette dernière catégorie, il s'agit des centres hospitaliers à l'échelle nationale qui prennent la dénomination de centres hospitaliers universitaires

(CHU), également au terme d'une convention signée avec une ou plusieurs universités dotées de facultés de médecine... Par ailleurs, soulignons que dans tous les cas, désormais les centres hospitalo-universitaires et les centres hospitaliers régionaux universitaires devraient être gérés par des organes de gouvernance que sont : le conseil d'administration, la direction générale, l'agence comptable et des organes consultatifs. L'Ordonnance en examen sur la table des sénateurs prévoit aussi d'autres innovations qui ont suscité des questions des élus, et auxquelles a répondu le ministre de la Santé.

Session budgétaire de la commune de Libreville Le conseil adopte le projet de budget 2017

L.R.A.
Libreville/Gabon

Même si, comme il fallait s'y attendre, au regard de la diversité politique des membres de cette collectivité locale, l'unanimité n'a pas été au rendez-vous, plusieurs élus ayant voté contre le texte. Certaines indiscretions pointent du doigt quelques conseillers du Centre des libéraux réformateurs (CLR), pourtant alliés du Parti démocratique gabonais (PDG) dans le cadre de la co-gestion de la mairie de la capitale.

LA session ordinaire du conseil municipal de la commune de Libreville, convoquée pour l'examen et l'adoption du budget primitif, a livré ses conclusions hier en soirée après des débats houleux. Le budget de l'exercice 2017 a toutefois été approuvé à 103 voix pour et 46 contre, toutes du Centre des libéraux réformateurs (CLR) d'après les informations qui nous ont été rapportées. Le budget de 2017 est donc arrêté en recettes et dépenses à la somme de 26 089 004 056 francs CFA. Contre 26 785 525 687 francs CFA en 2016. Il subit ainsi une baisse de 696 521 631 francs CFA.



Rose Francine Ossouka Raponda, présidente du conseil municipal.



Le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de Libreville a été voté, malgré l'opposition de 46 conseillers.

Il faut espérer que cette session budgétaire ne laissera pas des traces dans la suite de la co-gestion de la ville de Libreville, la plus importante du Gabon, entre le Parti démocratique gabonais (PDG) et le CLR. Le président de cette dernière formation, Jean-Boniface Assélé, par ailleurs

premier adjoint au maire, n'a pas parfois hésité à menacer de faire voler en éclats l'alliance conclue avec le parti au pouvoir pour gérer la première collectivité locale du pays. Estimant, à tort ou à raison, que son allié ne respecte pas les clauses de leur contrat.

SEMINAIRE PWC – ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT COMPTABLE ET A L'INFORMATION FINANCIERE

Le cabinet PricewaterhouseCoopers organisera au courant du mois de juin 2017 (les 7, 8 et 9 à Port-Gentil, les 12, 13 et 14 à Libreville) un séminaire sur le nouvel Acte Uniforme Ohada relatif au droit comptable et à l'information financière.

Ce nouvel acte qui vient réviser de manière substantielle l'ancien Acte Uniforme Ohada relatif à l'harmonisation des comptabilités des entreprises, a été récemment adopté par le Conseil des Ministre de l'Ohada le 26 janvier à Brazzaville au Congo. Il rentrera en vigueur le 1er janvier 2018 pour les comptes personnels des entités, et le 1er janvier 2019 pour les comptes consolidés, les comptes combinés et les états financiers produits en normes IFRS.

L'objectif de ce séminaire sera de présenter, sur la base de cas pratiques, les évolutions majeures contenues dans ce nouvel Acte afin de préparer les entreprises à sa mise en œuvre à compter du 1er janvier 2018.

Ce séminaire sera notamment animé par Monsieur Anaclef Ngoua, Expert-comptable agréé Cémac, Commissaire aux Comptes, qui a activement participé aux travaux du Conseil de Normalisation Comptable Ohada (CNC-Ohada) ayant abouti à la révision de l'Acte Uniforme relatif à l'harmonisation des comptabilités des entreprises, et à la formation des formateurs tenue à N'djamena du 19 au 21 avril 2017.

Contacts Libreville

Mme Madeleine Bouassa : (241) 01 76 23 71 madeleine.essongue@ga.pwc.com

Mr Yannick Malonda : (241) 07 91 46 54 yannick.malonda@ga.pwc.com

Contact Port-Gentil

Mme Olga Toumba Toutasse Angoue : (241) 01 55 33 24 olga.toumba@ga.pwc.com